

COMMUNE DE VERCHAIN-MAUGRÉ

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2022

| | | | |
|---|-----------|------------------------------|-------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 13 | Date de convocation : | 01/09/2022 |
| Nombre de membres présents : | 11 | Date d'affichage : | 01/09/2022 |
| Nombre de procuration : | 1 | | |

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Thomas SOREAU, Jérémie DELSART, Ludovic PETIT, Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Marie-Laure MAROUSEZ et Cécile BISIAUX.

Absente excusée : Madame Dominique BULTEZ,

Absente : Madame Emilie SAILLY

Pouvoir : Dominique BULTEZ à Damien TAISNE

Secrétaire de séance : Madame Cécile BISIAUX

N°2022/09/08-01

Convention avec l'EURL Assistance Fourrière Animalière aux Communes

Monsieur le Maire expose : la commune ne disposant pas de fourrière animalière, il avait été confié à l'EURL A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) basée a Marly (Nord) le soin de capturer, transporter, accueillir les chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux, d'exploiter une fourrière animalière et ce, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie la commune avec l'EURL AFAC arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la convention avec l'EURL A.F.A.C pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2023, Cette participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0,815€ hors taxe (tarif appliqué au 1^{er} janvier 2022 et qui sera révisé au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier de chaque année durant la durée de la convention conformément à l'article 5
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants et dangereux 24H/24H sur le territoire et prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Cécile BISIAUX
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX
Maire

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet le 05 10 2022